



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 040-214001554-20231009-231009H1453H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 04 octobre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Excusés :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Stéphane SERE a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 1

Votants 14

N° DEL20231009-003

ACQUISITION LOT N°15 ZAE DU PERCQ

CONSIDERANT la délibération en date du 6 avril 2023 de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, statuant sur la vente du lot n°15 a (parcelle H 710 anciennement 666) de la ZAE du Percq au profit de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Commune de Linxe d'acquérir ce terrain de 2 718 m² pour un montant de 27 180,00 € HT soit 32 616,00 € TTC,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Côte Landes Nature précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la Commune de Linxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - L'acquisition du lot n°15 (parcelle H 710) de la ZAE du Percq à Linxe d'une contenance de 2 718 m² pour un montant de 27 180,00 € HT soit 32 616,00 € TTC.

ARTICLE 2 - La prise en charge par la commune des frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) en sus du prix indiqué.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().



Signé le , 13 octobre 2023

La secrétaire de séance
Chantal GARAUSSIA



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.